



2022-67

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE de BLAVOZY**

Nombre de membres :
En exercice : 19
Présents : 17
Votants : 19

L'an deux mil vingt-deux, le 4 juillet à 18 heures 45.
Le Conseil Municipal de la Commune de BLAVOZY23
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie,
sous la présidence de M. PAILLON Franck, maire.

Date de la convocation : 28/06/2022

Présents : Franck PAILLON, Christine SIMON, Danièle VALLERY,
Serge ABOULIN, Laetitia PRADINES, Christian GIRARD,
Christiane PAUZON, Gilles AUDRAS, Bernadette PELISSIER,
Raymonde HABOUZIT, Patrice LHOSTE, Roland SEUX,
Sébastien GAGNE, Thierry SOLEILHAC, Valérie GAGNE,
Anne-Marie TORE, Sabine JOUVHOMME,

Excusés :

Miche BEGON qui a donné procuration à
Denis CLAMENS qui a donné procuration à Patrice LHOSTE

**OBJET : ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57 AU
1^{ER} JANVIER 2023**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des juridictions financières

Vu l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,

Vu l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les
collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre
2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités
territoriales uniques,

VU l'article 106 III de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation
territoriale de la République ;

VU le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015 portant application du III de l'article
106 de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la
République ;

VU l'avis favorable du comptable public du 09/06/2022 ;

Monsieur le Maire informe que la nouvelle nomenclature comptable M57 s'appliquera à
l'ensemble des budgets actuellement soumis à la nomenclature M14, au 1^{er} janvier 2024.

Afin d'anticiper ce changement de nomenclature obligatoire, la DGFIP préconise un passage
anticipé à cette nomenclature au 1^{er} janvier 2023.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies offrant
une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

. en matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme
et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la
durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de
l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte
administratif ;



2022-67

. en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;

. en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la commune de Blavozy son budget principal et ses budgets annexes. Compte tenu de la nomenclature actuelle, le référentiel adopté sera le référentiel développé.

CONSIDERANT que :

La collectivité souhaite adopter la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023,
Que cette norme comptable s'appliquera à tous les budgets de la Ville.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Autorise l'adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 des budgets de la Ville de Blavozy à compter du 1^{er} janvier 2023 ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Maire,
FRANCK PAILLON



Fait et délibéré le 04/07/2022
Pour extrait certifié conforme